

Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN
Préfet de la Région Grand Est
5 Place de la République, BP 1047
67073 STRASBOURG Cedex

Villers-lès-Nancy, le 16 décembre 2025

NT-DI-CDI-NCY-SCET-25-00246-1

Lettre simple

Objet : Transferts de capacités réservées au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Grand Est

Monsieur le Préfet,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Grand Est est entré en vigueur le 5 décembre 2022 et adapté le 7 mars 2025.

Ce schéma détaille les capacités réservées pour le raccordement de projets EnR sur chaque poste électrique à sa date de prise d'effet.

L'article D.321-21 du code de l'énergie définit le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D.342-22 ne sont modifiés [...] ». »

Il ressort des termes du code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Toujours selon l'article D321-21 du code de l'énergie, les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du code de l'énergie, ce déplacement ne porte pas atteinte à la consistance générale des ouvrages prévus au schéma, notamment à son évaluation environnementale et ne remet pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

1/3

RTE – Laurent CANTAT-LAMPIN

Délégué RTE Est

Tél. : (03 83 92 22 02) Mob (06 07 89 23 44)

Mail : laurent.cantat-lampin@rte-france.com

08 rue de Versigny

54600 VILLERS-LES-NANCY

Accessibilité : Libre (C1)

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

Enfin, l'article D321-21 du code de l'énergie précise que la procédure applicable est la suivante : « Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de travaux et de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec Enedis et ENES.

Conformément au paragraphe 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Les capacités réservées modifiées seront publiées sur le site Internet www.capareseau.fr.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Laurent CANTAT-LAMPIN



**Délégué RTE Régions Grand Est et Bourgogne-
Franche-Comté**

Copies :

- DREAL Grand Est
- Enedis
- ENES

**Annexes : Liste des transferts de capacité réservée à effectuer
dans le S3REnR Grand Est**

SITE	CODIFICATION	Capacité réservée S3REnR (MW)	Augmentation (MW)	Diminution (MW)	Nouvelle capacité réservée (MW)
CREUTZ-WALD	CREUT	39,3	16		55,3
VESAIGNES	VESAI	54,8		-16	38,8

Récapitulatif		
Total Transfert - Augmentation (MW)	Total Transfert - Diminution (MW)	Ecart
16	16	0,0

**Annexes : Liste des transferts de travaux à effectuer
dans le S3REnR Grand Est**

Nature de l'investissement	Poste d'origine	Nouveau poste cible
Mutation transformateur de 20 à 36 MVA	VESAIGNES	→ CREUTZ-WALD

